

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

1. Installation de Antoine BRICHLER – Conseiller municipal,
2. Election d'un nouveau maire-adjoint,
3. Modification des différentes commissions municipales,
4. Modification de la commission d'attribution des primes pour l'amélioration de l'habitat,
5. Modification de la liste des membres de la commission Concession,
6. Modification de la liste des membres de la commission d'Appel d'Offres,
7. Modification de la liste des membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux,
8. Commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy – Modifications des représentants du conseil municipal,
9. Comité de la Caisse des Ecoles – Désignation d'un membre élu de la commune appelé à siéger,
10. Représentation du conseil municipal à l'Institut Médico Educatif (IME) de l'Institut Jean-Baptiste THIERY,
11. Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy,
12. Accroissement temporaire activité – recrutement d'un personnel non titulaire,
13. Approbation du renouvellement du Projet Educatif de Territoire de la ville de Maxéville,
14. Approbation de cession à l'amiable à la commune de Maxéville d'une sirène du Réseau National d'Alerte de l'Etat,
15. Modification de la composition de la commission Accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées,
16. Repas des séniors – Modalités de participation – Montant de la participation financière,
17. Ouvertures dominicales 2022,
18. Comité Départemental Olympique et Sportif de Meurthe-et-Moselle – Classes Olympiques – Subvention de fonctionnement,
19. Association Maxéville Handball - Subvention fonctionnement,
20. MJC Massinon – Convention de partenariat – Avenant n°1 – Financement du poste de Direction,
21. Halles des Quais aux Brasseries – Règlement de mise à disposition,
22. Ferme Urbaine du Plateau de Haye – Convention d'occupation précaire,
23. Actualisation du règlement intérieur de la ludothèque,
24. Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme : renouvellement de la convention entre la Métropole du Grand Nancy et la commune de Maxéville,
25. Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique,
26. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2020,
27. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2020.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

INSTALLATION DE MONSIEUR ANTOINE BRICHLER – CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

*Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 270 du Code Electoral (loi n° 82-974 du 19 novembre 1982),
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 24 mai 2020.*

Exposé des motifs :

Monsieur Bernard RICCI, qui exerçait les fonctions de Conseiller Municipal pour la liste « Maxéville Les énergies rassemblées » a adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle un courrier en date du 24 août 2021 l'informant de sa démission au sein du conseil municipal, ainsi que de sa démission de la fonction de Maire Adjoint chargé de l'Education, du Pétiscolaire et du suivi des affaires de la Réussite Educative.

Considérant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, Monsieur Antoine BRICHLER, convoqué à cette séance, est déclaré installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

ELECTION D'UN NOUVEAU MAIRE-ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-10 et L.2122-15, et l'article L.2122-7-2 modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 9), relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du 20 mai 2020 portant création de 7 postes de Maires-Adjoints,

Vu les délibérations des 24 mai et 24 septembre 2020 relatives à l'élection des Maires-Adjoints,

Compte-tenu de la démission de Monsieur Bernard RICCI de ses fonctions de Maire Adjoint (et de conseiller municipal) confirmée par Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu concerné ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant du Maire-Adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Maires-Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Décide

- que le Maire-Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

2 - Procède à la désignation du Maire-Adjoint au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat :

- M. Philippe MARANDEL pour liste «Maxéville Les énergies rassemblées» ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

| | |
|--|-----------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 27 |
| A déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés | 27 |
| Majorité absolue | 14 |

A obtenu :

- M. Philippe MARANDEL : vingt-sept voix (27 voix)

M MARANDEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire-Adjoint.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

MODIFICATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-22,
Vu le règlement intérieur de la collectivité adopté par délibération du 24 septembre 2020,
Vu la délibération du 12 juin 2020 créant et instituant les différentes commissions municipales,*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Considérant :

- Que Monsieur Bernard RICCI a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Maxéville Les énergies rassemblées » en date du 24 août 2021

il convient de désigner :

- Madame Annie DELRIEU, pour remplacer Bernard RICCI au sein de la commission C5 – Education.

Considérant également :

- Le souhait des représentants de la liste « Maxéville Les énergies rassemblées », de faire évoluer leur représentation au sein des commissions municipales,

il convient également de désigner :

- Monsieur Antoine BRICHLER, pour remplacer Philippe MARANDEL au sein de la commission C4 – au sein de la commission C4 – Transition écologique, Urbanisme, Cadre de Vie et Participation Citoyenne,

- **C.1 – FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

| | |
|--|--|
| Liste « Maxéville Les énergies rassemblées » | 1 - Martine BOCOUM 2 - Olivier PIVEL 3 - Frédéric THIRIET 4 - Olivier HENRIET (VP) 5 - Maeva JOUVIEN MOURI 6 - Alexandre GEORGES 7 - Saber BRAKTA 8 - Maxime RAIGNOUX 9 - Ahmed BOUKAIOR |
| Liste « Maxéville Devenons citoyens » | 1 – Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD |

- **C.2 – SOLIDARITE, SENIORS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

| | |
|--|--|
| Liste « Maxéville Les énergies rassemblées » | 1 - Romain MIRON 2 - Christophe RACKAY 3 - Frédérique GORSKI 4 - Delphine JONQUARD 5 - Jennifer SAGNA 6 - Jean Lou ORLANDINI 7 - Annick KLEIN 8 - Ahmed BOUKAIOR 9 - Mélodie GOUPIL (VP) |
| Liste « Maxéville Devenons citoyens » | 1 - Hanan MANKOUR |

- **C.3 – JEUNESSE, SPORT, CULTURE, ASSOCIATIONS**

| | |
|--|---|
| Liste « Maxéville Les énergies rassemblées » | 1 - Annie DELRIEU 2 - Frédéric THIRIET 3 - Delphine JONQUARD 4 - Frédérique GORSKI 5 - Brigitte BELLUSSI 6 - Maxime RAIGNOUX 7 - Najia CHOUKRI (VP) 8 - Alexandre GEORGES 9 - Marie ROBILLARD |
| Liste « Maxéville Devenons citoyens » | 1 - Hanan MANKOUR |

- **C.4 – TRANSITION ECOLOGIQUE, URBANISME, CADRE DE VIE ET PARTICIPATION CITOYENNE,**

| | |
|--|--|
| Liste « Maxéville Les énergies rassemblées » | 1 - Olivier PIVEL 2 - Jacqueline RIES 3 - Olivier HENRIET 4 - Laurent SCHMITT 5 - Jean Lou ORLANDINI |
|--|--|

| | |
|---------------------------------------|--|
| | 6 - Saber BRAKTA (VP) 7 - Annick KLEIN 8 – Antoine BRICHLER 9 - Marie ROBILLARD |
| Liste « Maxéville Devenons citoyens » | 1 – Salima BOUROUIS |

- **C.5 - EDUCATION**

| | |
|--|---|
| Liste « Maxéville Les énergies rassemblées » | 1 – Annie DELRIEU 2 - Martine BOCOUM 3 - Jennifer SAGNA 4 - Brigitte BELLUSSI 5 - Laurent SCHMITT 6 - Maeva JOUVIEN-MOURI 7 - Philippe MARANDEL (VP) 8 - Mélodie GOUPIL 9 - Najia CHOUKRI |
| Liste « Maxéville « Devenons citoyens » | 1 - Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD |

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PRIMES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les délibérations des :

- 28 novembre 2001 par laquelle le conseil municipal décidait le principe d'une campagne de ravalement de façades, accompagnée de mesures atténuant l'impact des nuisances sonores dans les logements
- 26 juin 2002 sollicitant le préfet pour inscrire Maxéville sur la liste prévue par le Code de la Construction et de l'Habitation (article L 132-2) pour le périmètre obligatoire et approuvant la composition de la commission d'attribution des primes
- 6 septembre 2004 décidant l'octroi d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau ou d'un système de chauffage solaires
- 12 décembre 2005 engageant la phase coercitive dans le périmètre obligatoire
- 2 juin 2017 validant les statuts modifiés de la SPH Grand Nancy Habitat dont la commune de Maxéville est actionnaire,

- 2 juin 2017 validant le contrat « In house » du 01/10/2017 au 30/09/2020 avec la SPLGNH pour la poursuite de a campagne de ravalement de façades incitative et la réduction des nuisances sonores.

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la politique de l'habitat par l'attribution de prime pour l'amélioration de l'habitat.

Exposé des motifs :

Par délibérations du 12 juin 2020 et du 02 avril 2021, le conseil municipal a désigné les membres élus de la commune appelés à siéger au sein de la commission d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat.

Considérant cependant le souhait des représentants de la liste « Maxéville Les énergies rassemblées », de faire évoluer leur représentation au sein de cette commission, il convient de désigner Monsieur Antoine BRICHLER, pour remplacer Philippe MARANDEL, membre suppléant.

Décision :

Il vous est proposé de désigner au sein de la liste «Maxéville Les énergies rassemblées», M. Antoine BRICHLER en lieu et place de M. Philippe MARANDEL pour siéger en tant que membre suppléant au sein de la commission d'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat.

Pour la liste «Maxéville Les énergies rassemblées»

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|---------------------------|---------------------------|
| 1 - Olivier PIVEL | 1 - Saber BRAKTA |
| 2 - Laurent SCHMITT | 2 – Antoine BRICHLER |
| 3 - Annick KLEIN | 3 - Marie ROBILLARD |

Pour la liste «Maxéville Devenons citoyens»

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|-------------------------|-------------------------|
| 1 – Salima BOUROUIS | 1 - Hanan MANKOUR |

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Rapporteur :

Vu les dispositions de l'article L1410-3 du code général des collectivités territoriales disposant que les articles L1411-5, L1411-9 et L1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics,
Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 12 juin 2020 de constitution et d'élection des membres de la Commission Concession,
Vu la délibération du 2 avril 2021 relative à la modification de la composition de la commission concession,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Maxéville en date du 28 septembre 2020,

Exposé des motifs :

Suite à la démission de Monsieur Bernard RICCI de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Maxéville Les énergies rassemblées » en date du 24 août 2021, la Commission Concession s'établit comme suit :

| Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|---|---|
| Martine BOCOUM Romain MIRON Laurent SCHMITT Marie ROBILLARD Hanan MANKOUR | Maëva JOUVIEN-MOURI Jennifer SAGNA Mélodie GOUPIL Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD |

Décision :

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour de la liste des membres de la Commission Concession.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur :

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 juin 2020 d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du 2 avril 2021 relative à la modification de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Maxéville en date du 28 septembre 2020,

Exposé des motifs :

Suite à la démission de Monsieur Bernard RICCI de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Maxéville Les énergies rassemblées » en date du 24 août 2021, la Commission d'Appel d'Offres s'établit comme suit :

| Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|--|---|
| Martine BOCOUM Olivier PIVEL Christophe RACKAY Olivier HENRIET Hanan MANKOUR | Jacqueline RIES Saber BRAKTA Jean Lou ORLANDINI Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD |

Décision :

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Rapporteur :

Vu l'article L1413-1 du CGCT,

Vu la délibération portant création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 19 décembre 2019,

Vu la délibération portant renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 12 juin 2020,

Exposé des motifs :

Suite à la démission de Monsieur Bernard RICCI de ses fonctions de conseiller municipal de la liste « Maxéville Les énergies rassemblées » en date du 24 août 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'établit comme suit :

1. Pour les membres de l'assemblée délibérante :

| | Membres titulaires | Membres suppléants |
|---|------------------------------|---------------------------|
| Représentants de la liste «Maxéville Les énergies rassemblées» | Martine BOCOUM | Maëva JOUVIEN- MOURI |
| | Romain MIRON | Jennifer SAGNA |
| | Laurent SCHMITT | Mélodie GOUPIL |
| | Marie ROBILLARD | |
| Représentants de la liste «Maxéville Devenons citoyens» | Benjamin ROJTMAN- GUIRAUD | Hanan MANKOUR |

2. Pour les associations locales, sans modification :

- M. le Président ou son représentant de l'Union Locale pour l'Initiative Solidaire (ULIS)
- Mme la Présidente ou son représentant de l'Association Saint Jacques Activités
- M. le Président ou son représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Décision :

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour de la liste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMMISSIONS CONSULTATIVES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY – MODIFICATIONS
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy du 10 septembre 2020 créant 6 commissions thématiques,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 désignant les représentants du conseil municipal au sein des commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy,

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L 5211-1 du même code, le conseil métropolitain a délibéré en date du 10 septembre 2020, pour créer les 6 commissions thématiques suivantes chargées d'étudier les questions soumises au conseil :

1. Mobilités,

2. Attractivité et partenariats (développement économique, innovation, enseignement supérieur et recherche, coopérations territoriales, relations internationales...),
3. Développement urbain-transition écologique (incluant habitat et renouvellement urbain),
4. Vie sociale (solidarité, santé, sports, culture, sécurité...),
5. Services et espaces urbains (propreté, déchets, eau et assainissement, voiries et espaces publics, espaces verts)
6. Finances et ressources.

Par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus de la commune appelés à siéger au sein des commissions consultatives de la Métropole du Grand Nancy.

Considérant cependant le souhait de la municipalité de faire évoluer sa représentation au sein de ces commissions thématiques métropolitaines, il convient de désigner M. Antoine BRICHLER, pour remplacer Philippe MARANDEL, titulaire au sein de la commission Développement urbain-transition écologique.

Décision :

Il vous est proposé de désigner pour la commission n°3 - Développement urbain - transition écologique, M. Antoine BRICHLER élu municipal non élu métropolitain, en lieu et place de M. Philippe MARANDEL, titulaire.

| Commissions | Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|---|---------------------------|---------------------------|
| 1. Mobilités | Frédéric THIRIET | Olivier PIVEL |
| 2. Attractivité et partenariats | Brigitte BELLUSSI | Jean Lou ORLANDINI |
| 3. Développement urbain-transition écologique | Antoine BRICHLER | Jacqueline RIES |
| 4. Vie sociale | Najia CHOUKRI | Frédérique GORSKI |
| 5. Services et espaces urbains | Ahmed BOUKAIOR | Annick KLEIN |
| 6. Finances et ressources | Maëva JOUVIEN-MOURI | Olivier HENRIET |

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU DE LA COMMUNE APPELÉ A SIEGER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi de Cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu la délibération 58/05 du conseil municipal du 13 juin 2005

Vu la délibération 67/05 du conseil municipal du 11 juillet 2005

Vu la délibération du 12 juin 2020 désignant les membres élus de la commune appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Exposé des motifs :

En 2005, le Conseil Municipal a créé une Caisse des écoles notamment comme structure juridique du dispositif de Réussite Educative.

Les statuts de cet établissement public prévoient :

- de désigner cinq représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles,
- à chaque renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle désignation de ses représentants.

Les représentants du Conseil Municipal au comité de la Caisse des écoles sont Monsieur le Maire ou son représentant et 5 membres élus dont 4 appartenant à la liste de la majorité et 1 appartenant à la liste d'opposition.

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a désigné les membres élus de la commune appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Considérant cependant que Monsieur Bernard RICCI a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 24 août 2021, il convient de le remplacer.

Décision :

Il vous est proposé de désigner au sein de la liste «Maxéville Les énergies rassemblées», Mme Najia CHOUKRI en lieu et place de M. Bernard RICCI pour siéger au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

Pour la liste «Maxéville Les énergies rassemblées» :

- 1 – Najia CHOUKRI
- 2 – Frédérique GORSKI
- 3 – Philippe MARANDEL
- 4 – Mélodie GOUPIL

Pour la liste «Maxéville Devenons citoyens» :

- 1 – Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF
(IME) DE L'INSTITUT Jean Baptiste THIERY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

Conformément aux statuts de différentes associations et organismes, il est nécessaire de faire désigner par le Conseil Municipal les élus représentants la Ville de Maxéville.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'institut JB THIERY et au sein des conseils de la vie sociale pour les 3 établissements implantés sur Maxéville :

- Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), « Les Musicalies », sise 9 rue du Madon à Maxéville,
- Etablissement pour Enfants Polyhandicapés (EEP) « Le Bois Fleuri », sis 13 rue de la République à Maxéville,

- et l'Institut Médico Educatif (IME) « Joli Bois », sis 13 rue de la République à Maxéville.

Ont été élus :

- pour le Conseil d'Administration, M. Jean Lou ORLANDINI, liste «Maxéville Les énergies rassemblées»,
- pour le conseil de la vie sociale de la Maison d'Accueil Spécialisée, Mme Brigitte BELLUSSI, liste «Maxéville Les énergies rassemblées»,
- pour le conseil de la vie sociale de l'Établissement pour Enfants Polyhandicapés, Mme Mélodie GOUPIL, Liste «Maxéville les énergies rassemblées»,
- pour le conseil de la vie sociale de l'Institut Médico Educatif, M. Bernard RICCI, liste «Maxéville Les énergies rassemblées».

Considérant cependant que Monsieur Bernard RICCI a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal en date du 24 août 2021, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la Ville de Maxéville.

Décision :

Pour, le conseil de la vie sociale de l'Institut Médico Educatif (IME) est proposée :

- la candidature de Mme Maëva JOUVIEN-MOURI, liste «Maxéville Les énergies rassemblées»,
- la candidature de M(Mme) _____, liste «Maxéville, Devenons Citoyen»,

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 17 juin 2021 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les services de communications électroniques et sa désignation comme coordonnateur dudit groupement, laquelle sera confirmée le 23 septembre 2021 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques permettant de réaliser des économies d'échelle et donc de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Exposé des motifs :

La Métropole du Grand Nancy organise et coordonne depuis l'année 2003 un groupement de commandes de services de communications électroniques, réunissant des collectivités et organismes publics implantés sur le territoire de l'agglomération nancéienne.

Ce groupement permet la mise en commun des besoins de ses adhérents afin d'obtenir pour chacun d'eux des conditions économiques optimales d'achat des services de téléphonie fixe, mobile, internet et réseaux.

À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, un nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de telles prestations.

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code précité, la Métropole du Grand Nancy sera désignée comme coordonnateur du groupement. Elle assurera la passation desdits marchés au nom et pour le compte des membres du groupement conformément aux textes applicables en la matière. Le rôle et les missions du coordonnateur et des membres sont fixés par la convention constitutive du groupement de commandes. Chaque membre sera chargé de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de passation utilisée sera la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montant maximum conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations sont alloties comme suit, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un accord-cadre :

Lot 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications, solutions fin du RTC, numéros à valeur ajoutée (SVA)

- Abonnements analogiques ou numériques T0, services et communications
- Solution VOIP ou passerelle mobile palliative à la fin du RTC
- Numéros à valeur ajoutée (SVA)

Lot No 2 : Abonnements et services de téléphonie mobile

- Abonnements voix
- Abonnements voix et data
- Abonnements data
- Abonnements « opérateurs tiers »

Lot No 3 : Terminaux mobiles et services associés

- Terminaux mobile voix
- Accessoires associés aux terminaux
- Clés et routeurs 4G / 5G
- Services associés, SAV
- Terminaux reconditionnés et recyclage des anciens équipements

Lot No 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

- Abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot No 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)

- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa date de notification par la Métropole du Grand Nancy aux membres du groupement, jusqu'à la date d'échéance des marchés publics en résultant.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances qui s'est réunie en date du 15 septembre 2021 il vous a proposé :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion à ce groupement pour les lots n° 1, 2, 3 et 5 ;
- d'acter la désignation de la Métropole du Grand Nancy comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- de donner mandat au représentant légal de la Métropole du Grand Nancy pour signer au nom et pour le compte de la collectivité les marchés publics à intervenir et tout acte y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;

- d'autoriser le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévus par la convention constitutive du groupement de commandes.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL NON TITULAIRE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

Dans le cadre des nombreuses échéances en cours et, suite à une mutation interne d'un agent du service ressources humaines, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources humaines.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif dont la rémunération sera basée sur le 04^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 01 octobre 2021 au 30 juin 2022.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 24 mars 2021, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période suivante : du 01 octobre 2021 au 30 juin 2022 et de rémunérer l'agent sur la base du 04^{ème} échelon de ce même grade,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE MAXEVILLE**

Rapporteur : Philippe MARANDEL

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet éducatif territorial,

Vu les décrets n°2013-707 et 2013-705 du 2 août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Exposé des motifs :

Par décrets, le gouvernement a engagé une démarche de refondation de l'Ecole Primaire. Pour ce faire, il invite les communes à réfléchir à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe de 45 minutes en moyenne et à la programmation des séquences d'enseignement au moment où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Les nouveaux rythmes scolaires doivent également permettre une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Par la mise en place d'une démarche collaborative entre tous les acteurs du territoire, la ville de Maxéville souhaite permettre à chaque jeune Maxévillois de devenir un adulte responsable.

Depuis 2014, la semaine scolaire se déroule sur 4,5 jours à Maxéville. En 2018, une concertation a eu lieu et a permis aux enseignants, aux parents de se positionner sur la meilleure organisation d'une semaine scolaire. Suite aux votes en conseil d'écoles, la semaine de 4,5 jours a été plébiscitée. Par conséquent, le Conseil Municipal a maintenu ce rythme scolaire sur la commune de Maxéville.

Objectif d'un PEDT :

Le Projet Educatif Territorial a pour objectifs principaux :

- de favoriser la création de synergies entre les acteurs du territoire par la construction d'un outil commun, permettant à chacun d'eux d'œuvrer collectivement et de façon équitable et cohérente sur l'ensemble du territoire,
- de lutter contre les inégalités scolaires en favorisant l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires,
- de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Evaluation du Projet Educatif Territorial, modification et durée de validité :

Le PEDT fera l'objet d'une évaluation continue par son comité de pilotage.

A l'issue de sa première année, une analyse qualitative et quantitative sera réalisée.

Si nécessaire, il pourra être modifié par avenant après présentation des modifications au comité de pilotage.

Le PEDT a une durée de validité de 3 ans. Au bout de ces 3 années, un bilan quantitatif et qualitatif est réalisé par les services et transmis aux différents partenaires. Le bilan doit servir à améliorer le futur PEDT, doit permettre d'atteindre les objectifs qui ne l'auraient pas été.

Conséquence attendues de la signature du Projet Educatif territorial :

La validation du PEDT par le Préfet de Meurthe-et-Moselle permettra de bénéficier d'une dérogation en termes d'encadrement. En effet, des taux d'encadrement élargis sont autorisés (hors déplacement). Ils passent de 1 encadrant pour 10 maternelles à 1 encadrant pour 14 maternelles et 1 encadrant pour 14 élémentaires à 1 encadrant pour 18 élémentaires.

La signature du PEDT permettra également à la ville de Maxéville de bénéficier du Fonds de soutien pérenne à l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires. A savoir, 50 euros par an et par enfants puis 40 euros par an et par enfant car la Ville de Maxéville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les 90 euros par an et par enfant permettent à la Ville de percevoir 70 000 euros annuels.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 13 septembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver les termes et objectifs du Projet Educatif Territorial,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**APPROBATION DE CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE MAXEVILLE
D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT**

Rapporteur : Christophe RACKAY

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général. » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département ;

Exposé des motifs :

Le Ministère de l'Intérieur s'est engagé dans la modernisation du système pour l'alerte des populations en cas de crise. Le réseau de sirènes interconnectées existant : Réseau National d'Alerte (RNA), mis en place après la Seconde Guerre Mondiale n'est plus adapté.

Notre commune dispose d'une sirène RNA, propriété du Ministère de l'Intérieur qui fait l'objet d'un essai mensuel le premier mercredi de chaque mois à midi.

Un nouveau dispositif : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques est mis en place et pris en charge par le Ministère.

La sirène équipant l'hôtel de Ville de Maxéville n'a pas vocation à être raccordée au SAIP dans la mesure où la commune n'est pas située dans les bassins de risques identifiés par le Ministère.

Il est donc possible de récupérer à titre gracieux cet équipement qui peut être déclenché manuellement.

Une convention devra définir les conditions de la cession de la sirène. Celle-ci sera cédée à titre gracieux.

Décision :

Après avis favorable de la commission Education qui s'est réunie en date du 13 septembre 2021, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la cession à l'amiable de la sirène du RNA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Maxéville d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE DES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Jennifer SAGNA

Vu la Loi en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération du 20 avril 2006 par laquelle le conseil municipal décidait la création d'une commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées »

Vu l'installation de décembre 2006 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.I.A.D.P.H) suite à délibération du 17 février 2006,

Vu la délibération du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal désignait les membres élus appelés à siéger au sein de la commission ;

Exposé des motifs :

A l'échelle de la Métropole, le Grand Nancy a créé en 2006 la C.I.A.D.P.H pour mieux prendre en compte les personnes handicapées dans l'exercice de ses compétences. Elle comprend trois collègues

- Les 20 maires des communes de l'agglomération et les élus communautaires,
- 12 associations représentant personnes handicapées,
- Les présidents de la chambre de commerce et de l'industrie, de l'ordre des médecins et des infirmiers, et le directeur de l'ADUAN.

Dès 2006, les communes de plus de 5 000 habitants, ont également créé dans une logique de complémentarité, leur propre commission pour traiter des domaines de leurs compétences, portant principalement sur le cadre bâti, en associant dans la proximité des représentants d'usagers.

La commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées » de la Ville de Maxéville a été créée avec pour finalité de mener à bien les objectifs municipaux d'amélioration du cadre de vie des personnes handicapées et de leurs familles. La commission est animée par le Pôle Solidarité en transversalité et interactions fortes avec les autres services de la ville et notamment le Pôle Espace Public.

La commission est composée :

- de membres représentant la commune :
 - ⇒ le Maire ou son représentant,
 - ⇒ 4 membres titulaires dont 3 représentants à la liste majoritaire et 1 représentant la liste d'opposition.
- de membres représentant les associations d'usagers, de personnes handicapées.

M. Le Maire a lancé une campagne d'information et à inviter les associations à déposer leur candidature. M.le Maire arrêtera la liste des représentants associatifs.

Décision :

Suite à la démission de M. Romain MIRON de la commission accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées, il est proposé de désigner Mme Maeva JOUVIEN – MOURI pour le remplacer. Les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission « accessibilité des espaces et équipements publics aux personnes handicapées » sont les suivants :

Pour la liste «Maxéville les énergies rassemblées» :

- 1 – Jennifer SAGNA
- 2 – Christophe RACKAY
- 3 – Maeva JOUVIEN - MOURI

Pour la liste «Maxéville Devenons citoyens» :

- 1 – Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

REPAS DES SENIORS – MODALITÉS DE PARTICIPATION – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'animation mise en place en direction des seniors, le Pôle Solidarité de la ville de Maxéville propose d'organiser un repas pour les seniors de la commune, qui sera servi à la salle des Carrières de Maxéville, le Dimanche 10 octobre 2021 à 12 heures.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU REPAS DES SENIORS

En raison de la capacité limitée de la salle des Carrières et du contexte sanitaire, le nombre de participants est fixé à 170 convives.

Le repas des seniors est offert aux personnes Maxévilloises âgées de 70 ans et plus. Le conjoint n'ayant pas l'âge requis est également invité moyennant une participation financière de 25.00 €uros qui sera versée à la Régie Services aux Seniors.

Un courrier d'invitation a été adressé à chaque ayant-droit avec un retour des bulletins d'inscription pour le 10 Septembre 2021.

Après réservation, toute absence non justifiée sera facturée 25.00 €uros. Ce montant sera versée à la Régie Services aux Seniors.

La recette sera mandatée à l'article 70632 du Budget Primitif 2021.

CHOIX DU TRAITEUR POUR LE REPAS DES SENIORS

Après étude des différents devis des traiteurs, NOËL TRAITEUR « René VISINE » – 50, avenue de Lunéville à Dombasle-sur-Meurthe (54110) est choisi comme prestataire pour le repas des seniors prévus le Dimanche 10 octobre 2021. Le coût de la prestation est de 23.00 € par personne.

La dépense sera imputée à l'article 6257 Chapitre 61 du Budget Primitif 2021.

ANIMATION POUR LE REPAS DES SENIORS

Le repas des seniors sera accompagné d'une animation musicale.

Après étude des différents devis, SD MUSIQUE « Stéphane DENNI » - 6, rue Charles Nicole à Nancy (54000) est choisi comme orchestre de variété pour animer le repas des seniors du Dimanche 10 Octobre 2021 de 12 h à 18 h 30. Le coût de la prestation est de 880 € (charges GUSO compris)

La dépense sera imputée à l'article 6228 Chapitre 61 du Budget Primitif 2021.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité – Seniors – Développement Economique du 14 septembre 2021, il vous est demandé :

- D'approuver l'organisation d'un repas des seniors.
- De fixer à 170 le nombre de convives.
- De fixer à 25.00 €uros le montant de la participation financière pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis et en cas d'absence après réservation.
- D'approuver le choix du traiteur.
- D'approuver le choix de l'orchestre pour l'animation de cette journée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

OUVERTURES DOMINICALES 2022

Rapporteur : Christophe RACKAY

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Exposé des motifs :

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132- 36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Métropolitain, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes : 09 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022.

Ces dates correspondent au socle commun proposé par la Métropole, en lien avec les associations de commerçants du territoire.

Suite à la sollicitation d'entreprises du territoire, aucune date supplémentaire n'a été sollicitée en dehors du socle commun.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité-Seniors-Développement Economique qui s'est réunie en date du 14 septembre, il vous est proposé :

- d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Maxéville de déroger à 7 reprises, pour l'année civile 2022, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE
- CLASSES OLYMPIQUES- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/83 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Les Classes Olympiques sont une action éducative à destination des établissements scolaires. Sont concernés les élèves scolarisés en maternelle, élémentaire des écoles maxévilloises. Les

écoles Saint Exupéry et André Vautrin ont postulé au dispositif. Les critères influant sur la sélection sont :

- la localisation de l'école en zone REP+ ou dans une zone rurale
- la labélisation de la commune « Terres de Jeux 2024 »
- l'investissement financier de la commune dans le projet

Les acteurs du dispositif :

- Pilotage: CDOS 54 en lien avec la DSDEN 54
- Mise en œuvre opérationnelle: Établissements scolaires (équipe pédagogique) en lien avec le CDOS
- Soutien dans la mise en œuvre: Associations sportives locales ; Éducateurs ou intervenants extérieurs : collectivités territoriales bénéficiaires
- Soutien financier: Agence Nationale du Sport ; Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ; Direction Départementale de la Cohésion Sociale 54 ; Collectivités territoriales bénéficiaires

Les objectifs sont de :

- Mobiliser l'Olympisme comme vecteur d'éducation,
- Diffuser ses valeurs auprès des plus jeunes,
- Sensibiliser les jeunes à la pratique du sport et à ses bienfaits.

Le principe est d'utiliser des thématiques olympiques et sportives comme support des apprentissages scolaires. L'enseignant formule un projet de classe qui mobilise l'Olympisme et la culture sportive de manière multidisciplinaire afin d'aborder le programme scolaire. Ainsi, les Jeux Olympiques peuvent être le support d'activités pédagogiques ludiques et variées : défi-lectures thématiques, découverte du pays d'accueil, exercices mathématiques à partir des chiffres-clés d'un événement, sensibilisation au sport santé... Le terrain de sport et la pratique d'activités physiques restent bien sûr un terrain privilégié pour l'investissement par les enfants des valeurs olympiques.

Des temps forts au cours de l'année : L'enseignant organise un ou plusieurs temps forts sur l'Olympisme au cours de l'année scolaire. C'est l'occasion pour les enfants d'appréhender l'Olympisme en action ou de valoriser les apprentissages et productions réalisés au cours de la période : ils réinvestissent leurs connaissances et exploitent leurs compétences en participant à des manifestations relatives à l'Olympisme, dans leur établissement, ou à proximité. Ces temps forts peuvent avoir des identités et ampleurs diverses : rencontre avec un athlète de haut-niveau, visite ou réalisation d'une exposition, d'un spectacle, organisation d'un mini-tournoi olympique.... D'autres classes de l'établissement et/ou d'autres établissements scolaires à proximité peuvent être invitées, afin de développer les passerelles CM2-6ème

Dans le cadre de ce projet la ville est sollicitée par le Comité Départemental Olympique de Meurthe et Moselle pour l'attribution d'une subvention de 3000€

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture et Associations qui s'est réunie en date du 10 septembre 2021 il vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000€ au CDOS54 pour une participation au financement de la mise en œuvre de classes Olympiques dans deux écoles primaires de Maxéville

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ASSOCIATION MAXEVILLE HANDBALL – SUBVENTION FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/83 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Suite à un dysfonctionnement interne, le club de handball à déposer en retard son dossier de demande de subvention. Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la volonté de relancer le club dès la rentrée de septembre 2021 en proposant un projet associatif ambitieux.

Les objectifs du projet associatif et sportif sont :

- La poursuite de la section loisirs comme socle du club
- L'embauche d'un employé à temps partiel dont les missions sont les suivantes :
 - Entraînement et développement des sections jeunes
 - Participation aux manifestations communales
 - Proposition événementiels
 - Intervention dans les écoles
- La création d'une commission de développement
- L'étude de la possibilité de recréer et d'engager une section seniors masculine pour la saison 2021/22

Dans le cadre de ce projet la ville est sollicitée par l'association Maxéville Handball pour l'attribution d'une subvention de 6 000€

| <u>Association sportive</u> | Subventions 2020 | Propositions 2021 | |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------|
| | Montant versé | Montant sollicité | Montant proposé |
| AS Maxéville Handball | 4 000 € | 6 000 € | 4 000 € |

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture et Associations qui s'est réunie en date du 10 septembre 2021 il vous proposé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000€ à l'association Maxéville Handball.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

**MJC MASSINON - CONVENTION DE PARTENARIAT- AVENANT N°1 -
FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION**

Rapporteur : Annie DELRIEU

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des départements et des Communes,

Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,

Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,

Vu la loi du 29/01/83 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Tel que le défini à l'article 2 des statuts des Maison des Jeunes de la Culture (M.J.C) : « Les Maisons des Jeunes et de la Culture constituent un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie : pays, agglomération, ville, communauté de communes,

commune, village, quartier... Elles offrent à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante ».

La Ville de Maxéville reste aujourd'hui le principal partenaire financier de la MJC MASSINON de Maxéville (subvention 2019 : 170 000€, subvention 2020 : 148 000€) et met à sa disposition les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre de son projet et de ses activités.

Parmi ces moyens, se trouvait la mise à disposition par la Ville de Maxéville du poste de direction. La Ville finançait ainsi le poste FONJEP de direction auprès de la Fédération Française des Maisons de la Jeunesse et de la Culture (FFMJC) et au bénéfice de la MJC Massinon. Le FONJEP était mandaté pour assurer la collecte et la gestion des fonds versés par l'Etat et la Ville de Maxéville afin de les reverser à l'association.

Cependant, suite à cessation d'activité et dépôt en cessation paiement le 14 décembre 2020 de la FFMJC (audience le 17 décembre 2020, prononcé de liquidation le 07 janvier 2021), le directeur de la MJC a été licencié le 17 décembre 2020 par la FFMJC avec date d'effet courant janvier 2021. La MJC a ainsi dû fonctionner sans direction durant quelques mois et à procéder à l'embauche d'un directeur le 15 mars 2021.

Pour mettre en œuvre le projet associatif de l'association, la MJC MASSINON engage dorénavant directement un directeur dans le cadre de missions définies par la fiche de poste réalisée avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine [FRMJC Lorraine] et dans le cadre des missions spécifiques définies par le Conseil d'Administration de la MJC.

La MJC MASSINON assure selon son choix la fonction directe ou indirecte de l'emploi du directeur, avec pour le second cas un organisme tiers attaché statutairement à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Lorraine.

Le financement nécessaire à son poste de directeur couvre les frais inhérents au poste de directeur et d'accompagnement par le réseau FRMJC Lorraine et FDMJC 54, dans la limite d'un plafond fixé annuellement.

Ce financement sera réévalué en fonction des financements obtenus par la MJC auprès de tiers. Le montant maximum versé pour l'année civile 2021 sera de 72 522€. Ce montant sera réduit au prorata temporis suite à une prise de fonction effective au 15 mars 2021.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture et Associations qui s'est réunie en date du 10 septembre 2021 il vous propose :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat passée entre la Ville de Maxéville et la MJC MASSINON de Maxéville selon ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 522€ à la MJC MASSINON de Maxéville afin de financer le poste de direction pour l'année 2021.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

HALLE DES QUAIS AUX BRASSERIES - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Dans une démarche éco-participative et innovante, et tout en affirmant un rôle phare au site des Brasseries à l'échelle du quartier, de la commune, et de la métropole du Grand Nancy, la Ville de Maxéville œuvre à la réhabilitation du site. Ainsi, la transformation du site en lieu de vie passe par le soutien à l'implantation d'acteurs culturels, d'équipements publics ou d'intérêt général.

L'obtention d'un classement ERP 5ème catégorie de type L (200 pers) sur la Halle des quais permettra de continuer à faire vivre le site et ses acteurs tout en finalisant le projet. Cela est également une opportunité de préfigurer l'activité et le fonctionnement futur du site en favorisant le développement artistique autour du développement économique durable et social.

A ce titre, elle est soumise aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les (ERP). Son utilisation doit donc faire stricte application des règles de sécurité relative aux

établissements recevant du public (ERP) et plus particulièrement aux ERP de 5^{ème} catégorie. Tout manquement à l'égard des dispositions de sécurité engagerait la responsabilité civile et pénale, de l'usager et/ou de la ville selon le cas.

Les principes de fonctionnement et les modalités d'organisation de cet espace ont été définis par la Ville. Ainsi, l'accès aux lieux mis à disposition est accordé en contrepartie de l'engagement des usagers occupants à placer leur travail et leur pratique culturelle, artisanale et artistique dans un cadre d'intérêt général défini par les finalités et principes suivants :

- Investir durablement la relation au territoire et porter l'ambition, en appui sur les habitants, de favoriser l'entrée de l'art dans le quotidien de chacun. ou «l'art non séparé de l'expérience»,
- Créer une offre de services commune et participer au renouveau du quartier,
- Générer des espaces permettant de favoriser les mutualisations de compétences et les savoir-faire. (espaces de travail, de création, ateliers d'artistes et ateliers de production / espaces de diffusion / espaces de pratiques, d'expérimentations pédagogiques et citoyennes / espaces de convivialité (restaurant, brasserie),
- Favoriser le développement artistique autour du développement économique, architecture responsable, expérimentation sociale et dynamique culturelle,
- Mettre en œuvre une dynamique coopérative qui prend appui sur les compétences et les savoir-faire de structures culturelles, pour co-construire ensemble une ressource,
- Favoriser des coopérations de projets/d'activités : co-construction d'une offre commune de services faisant jouer la complémentarité des compétences des acteurs du site.

A l'instar des salles et complexes sportifs municipaux, l'utilisation de Halle des quais sera régie par un règlement et gérée par le pôle JSCA.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 10 septembre 2021, il vous, est proposé :

- D'approuver le règlement de mise à disposition de la Halle des Quais
- D'autoriser M. le Maire à signer ce règlement.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

FERME URBAINE DU PLATEAU DE HAYE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Rapporteur : Christophe CHOSEROT

Exposé des motifs :

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la Métropole du Grand Nancy pour l'aménagement de la ZAC du Plateau de Haye, la SOLOREM a procédé à la réalisation du parc forestier du plateau sur le territoire des villes de Maxéville et de Nancy.

À l'intérieur de ce parc un équipement d'hébergement pour chevaux, nécessaire au fonctionnement de la brigade équestre de la ville de Maxéville, a été construit.

En qualité de propriétaire, depuis le 27 avril 2018, la Métropole du Grand Nancy a mis ce local ainsi que les espaces extérieurs situés autour de celui-ci à disposition de l'association la Ferme urbaine du Plateau de Haye par le biais d'une convention qui a pris effet rétroactivement à compter du 27 avril 2018 pour une durée de 3 ans.

La Métropole ne souhaitant pas renouveler ladite convention, celle-ci a pris fin le 27 avril 2021.

La Ville de Maxéville, ayant pour objectif la poursuite du projet de ferme urbaine, a sollicité le Grand Nancy afin de bénéficier de la mise à disposition du site.

Il convient donc d'établir une convention entre le Grand Nancy et la Ville de Maxéville en s'appuyant sur les potentiels de développement du site identifiés à moyen et long terme par la commune :

- mobilisation en faveur du travail social en lien et en complémentarité avec les acteurs et institutions du Plateau de Haye,
- soutien à l'agriculture urbaine et à la production alimentaire locale,
- pratique du maraîchage biologique intégrant les dimensions éducatives, pédagogiques, solidaires et d'insertion par l'économique,
- promotion des formes alternatives de culture au travers d'activités découverte,
- implantation de start-ups intervenant notamment dans le domaine de l'ingénierie agronomique.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 10 septembre 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la Ferme urbaine du plateau de Haye

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Annie DELRIEU

Exposé des motifs :

Afin d'harmoniser les conditions d'accès aux 2 services culturels de la ville (Médiathèque et Ludothèques), il a été proposé et validé de rendre gratuit aux Maxévillois l'accès aux ludothèques pour le jeu sur place, après inscription par la famille, et de modifier les montants de l'adhésion pour le prêt de jeux et jouets.

Par ailleurs, il a été proposé et validé que les adhésions soient valables non plus de date à date, mais par année scolaire, soit à partir de septembre année n.

Suite à ces modifications le règlement intérieur de la Ludothèque est actualisé.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 10 septembre 2021, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de la ludothèque de Maxéville

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAIGNOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

**MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME
: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU
GRAND NANCY ET LA COMMUNE DE MAXEVILLE**

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy du 30 juin 2021,

Rapporteur : Olivier PIVEL

Suite au désengagement des Directions Départementales des Territoires de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, la Métropole du Grand Nancy, en lien étroit avec les communes, a procédé à la mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dont elle a confié la gestion à la Ville de Nancy, par délibération du Conseil métropolitain du 22 mai 2015.

Ainsi depuis le 1er juillet 2015, les quinze communes de moins de 10 000 habitants confient l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun dont les modalités organisationnelles et financières sont définies, dans des conventions tripartites et dans une convention entre le Grand Nancy et la Ville de Nancy, qui arrivent à échéance en juin 2021.

A ce jour, le service commun est composé de deux instructeurs et d'une assistante d'urbanisme et d'un directeur à hauteur de 10 %, ce dernier poste étant mutualisé avec la Ville de Nancy. Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de Nancy et sous l'autorité fonctionnelle du Maire du dossier instruit.

Le périmètre d'intervention du service commun se limite à l'instruction des demandes de permis de construire, de permis de démolir, des permis d'aménager et des certificats d'urbanisme de projet. Les communes adhérentes au service commun instruisent les certificats d'urbanisme de simple information et les déclarations préalables (DP) sauf deux communes : Dommartemont et Fléville-devant-Nancy, qui ont confiés leur DP au service commun.

Dans une logique de solidarité communautaire, le coût de la prestation est imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire avec un coût minoré par une participation du Grand Nancy à hauteur de :

- 80% pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 20% pour celles de plus de 10 000 habitants.

La répartition du coût annuel est établie sur la base de la masse salariale et de 10% de frais généraux, selon le nombre et le type d'autorisations d'urbanisme.

Un logiciel commun d'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des DIA et enseignes, Cart@ds de l'éditeur INETUM, a été mis en place pour les 20 communes. Son coût d'acquisition a été pris en charge par le Grand Nancy. La maintenance (coût éditeur et charges DSIT) est refacturée aux communes et du Grand Nancy, via la DSIT, selon un forfait, en fonction du seuil d'habitant, de même que le coût d'administration fonctionnelle.

Au regard des évolutions à venir et de l'ingénierie nécessaire en matière d'urbanisme, ainsi que des conventions qui arrivent à leur terme, il est proposé dans un premier temps de "transférer" le service commun à la Métropole, à périmètre égal d'interventions. Dans un second temps, il sera également possible d'engager une réflexion sur une mutualisation plus aboutie avec l'instruction de toutes les autorisations d'urbanisme et/ou l'adhésion de nouvelles communes, si besoin.

En effet, plusieurs événements concourent à une reprise de la gestion du service commun à la Métropole du Grand Nancy :

- le projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, qui devra être opérationnel au 1er janvier 2022 et qui aura de forts impacts sur les métiers de l'instruction nécessitant donc un fort accompagnement,
- la facturation directe du service commun aux communes membres suite à la remarque de la Cour de Comptes, qui spécifie que le coût du service commun ne peut plus être imputé sur la Dotation de Solidarité Communautaire,
- les interactions plus fortes à avoir avec les missions de la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD avec des nouveaux outils réglementaires comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une refonte du règlement qui vont impacter le métier d'instructeur.

Cette évolution permettrait :

- d'accompagner au plus près les instructeurs du service commun à la dématérialisation et bénéficier de leur expertise pour le paramétrage des outils informatiques afin de sécuriser l'instruction dématérialisée,

- de développer une meilleure synergie entre l'élaboration du PLUi HD et l'instruction, avec la rédaction en cours des OAP, nouvel outil réglementaire, et du règlement avec une nouvelle approche, suite aux évolutions législatives,
- de simplifier la facturation : directement de la Métropole aux communes adhérentes.

Ainsi, le service commun sera géré par la Métropole du Grand Nancy, au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine. L'ensemble des agents du service commun sera sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole du Grand Nancy et toujours sous l'autorité fonctionnelle du Maire pour le compte duquel la demande d'autorisation est instruite.

Il est donc proposé des conventions bipartites entre la Métropole du Grand Nancy et chaque commune membre, avec une évolution relative aux modalités financières avec une facturation directe aux communes et une légère adaptation des modalités organisationnelles pour mieux coller aux pratiques actuelles constatées, ceci dans un périmètre égal d'interventions du service commun.

Ces conventions seront revisitées et feront l'objet d'un avenant en fin d'année 2021, afin de prendre en compte notamment les impacts de la dématérialisation, suite à la publication du code de l'urbanisme et de l'arrêté de télé procédure, qui vont préciser les modalités d'instruction dématérialisée.

De même, des conventions pour les communes non membres pourront être proposées pour recourir de manière ponctuelle au service commun selon les prestations définies, en cas de difficultés liées à des carences de personnel et d'assurer ainsi une continuité de service.

Ces modalités ont fait l'objet d'une présentation aux communes en conférence des maires du 11 mars 2021 et lors du comité de suivi et d'évaluation du service commun le 19 mai dernier.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation citoyenne qui s'est réunie en date du 31 août 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la gestion du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à la Métropole du Grand Nancy,
- De prolonger la convention initiale entre le Grand Nancy, la Ville de Nancy et la commune de Maxéville jusqu'à la reprise effective du service commun à la Métropole, prévue au 1er septembre 2021,
- D'approuver la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Métropole du Grand Nancy et la commune de Maxéville adhérente à ce service,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

—

CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION ACOUSTIQUE

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 31 août 2021 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Ravalement de façade:

| Nom du pétitionnaire | Adresse | Montant de la prime en € |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| M HUIN Michel | 3 rue Aristide Briand | 1 140 € |
| M OLIERO André | 111 rue du Crosne prolongée | 1 600 € |
| Mme DESARMENIEN Fabiola | 44 rue Aristide Briand | 1 140 € |
| M GOMEZ Alexandre | 8 rue du Grand Sauvoy | 1 498 € |
| Mme BLAISE Geneviève | 23 rue du Grand Sauvoy | 508 € |

| | | |
|----------------------|----------------------|----------------|
| M VIAC Anthony | 3 allée David | 774 € |
| M BERNARD Jean-Marie | 67 rue de la Justice | 1 600 € |
| Total = | | 8 260 € |

Isolation acoustique :

| Nom du pétitionnaire | Adresse | Montant de la prime en € |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Mme HARAUX Odile | 18 avenue de la Meurthe | 1 438 € |
| Total = | | 1 438 € |

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 31 août 2021, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 30 juin 2021 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2020.

Exposé des motifs :

La Direction Eau et Assainissement assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et de la station d'épuration s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

ANNEXE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – année 2020

Malgré la crise sanitaire, la continuité des services de l'eau et de l'assainissement a été assurée en 2020.

Les consommations d'eau

Le volume d'eau consommé en 2020 (14 Mm³) par les 62 200 abonnés marque une légère baisse de 3 %.

De plus, le Grand Nancy a vendu à l'extérieur de son périmètre 677 000 m³ d'eau potable (contre 829 000 m³ en 2019) notamment aux brasseries de Champigneulle, son principal client.

Ces baisses sont vraisemblablement une conséquence conjoncturelle de la crise sanitaire.

La production d'eau potable

En 2020, 17 Mm³ ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux. La production moyenne s'établit ainsi à environ 46 700 m³ par jour. Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux est stable, à 3,13 M€.

La qualité de l'eau

Plus de 1 833 prélèvements ont été réalisés en 2020, donnant lieu à l'analyse de 30 000 paramètres tant dans le cadre du contrôle réglementaire que de l'auto contrôle. Le rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé fait état d'une eau de "bonne qualité" bactériologique et physico-chimique.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

A partir de deux centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 411 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établit à 85 %. Il s'agit d'un résultat excellent, fruit d'efforts constants, la moyenne nationale étant estimée à 80 %.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont réalisé 1 121 interventions et ont curé près de 14 681 bouches avaloirs et 77 km de réseau.

Enfin, les travaux de renouvellement du réseau se sont poursuivis même s'ils ont été perturbés par la crise sanitaire. Ils ont porté sur 4 km de canalisations d'eau potable, soit 0,42 % du linéaire total, ainsi que sur 2,7 km de canalisations d'assainissement, soit 0,19 % du linéaire total.

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 27,9 Mm³ en 2020, soit en moyenne 76 500 m³ par jour. On observe entre 2019 et 2020 une baisse (0,8 %) du volume d'effluents

reçu en station, qui s'explique par une pluviométrie en légère baisse par rapport à celle de l'année 2019 conjuguée à une diminution du volume des effluents industriels en provenance de la Brasserie de Champigneulle (- 3,6 %), en lien avec la baisse notable de son activité observée depuis 2019.

Les rendements épuratoires progressent légèrement et sont conformes. Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 6,69 M€. Les charges d'exploitation ont été peu impactées par la crise sanitaire. Elles progressent au cours des premières années du marché car il faut exploiter la station pendant l'important chantier de réalisation des nouveaux ouvrages (cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station...) qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF alors que, suite à la création de la voie de Meurthe et à l'incident de 2012 sur les digesteurs, seule une part des boues était digérée et le biogaz n'était pas valorisé. Les charges d'exploitation devraient diminuer ensuite de 20 % sur les années suivantes grâce à ces équipements adaptés et aux recettes générées par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF qui devrait débuter courant 2022.

L'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif a procédé à fin 2020 au contrôle de 230 installations sur les 263 recensées dans l'agglomération. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 80 %.

Les aspects financiers

En 2021, le prix de vente du mètre cube d'eau s'établit à 3,5751 € TTC, contre 3,5756 € TTC en 2020. La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,6632 € HT/m³. Elle est inchangée par rapport à 2020 tout en maintenant l'effort d'investissement sur les grandes infrastructures d'eau potable dont la sécurisation de l'alimentation en eau grâce à une seconde source depuis la Meurthe, la poursuite du déploiement du radio-relevé des compteurs d'eau engagé en 2020, l'amélioration des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur la station d'épuration) et la poursuite du renouvellement des réseaux.

Les redevances perçues par VNF et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse évoluent à la marge, conséquence, le prix global du m³ d'eau est stable.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- budget eau :

- en fonctionnement : 29,48 M€ de dépenses réalisées et 37,83 M€ de recettes encaissées ;
- en investissement : 7,11 M€ de dépenses et 0,091 M€ de recettes.

- budget assainissement :

- en fonctionnement : 21,13 M€ de dépenses réalisées et 25,18 M€ de recettes encaissées ;
- en investissement : 5,68 M€ de dépenses et 0,04 M€ de recettes.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 31 août 2021, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport annuel pour l'année 2020 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (en Annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt et un, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation a été affichée le dix-sept septembre deux mille vingt et un.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, Mme Jacqueline RIES, Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Laurent SCHMITT, M. Alexandre GEORGES, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Frédéric THIRIET, Mme Najia CHOUKRI, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Philippe MARANDEL, Mme Mélodie GOUPIL, M. Antoine BRICHLER, Mme Hanan MANKOUR, M. Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD, Mme Salima BOUROUIS.

Absents ayant donné procuration :

- Frédérique GORSKI donne procuration à Delphine JONQUARD,
- Ahmed BOUKAIOR donne procuration à Christophe CHOSEROT,
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Martine BOCOUM.

Absent excusé : Néant

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe RACKAY et Salima BOUROUIS ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'ils ont acceptés.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2020

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 30 Juin 2021 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Exposé des motifs

Les données essentielles de ce rapport sont présentées ci-dessous.

ANNEXE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - année 2020

L'année 2020 a été marquée par les événements suivants :

- Adaptation du service à la crise sanitaire : l'année 2020 a été profondément marquée par la crise sanitaire et les services ont dû s'adapter à un premier confinement en mars entraînant des évolutions de service afin de parer au manque d'effectif du prestataire de collecte sur les mois d'avril, mai et juin. Il a donc été décidé de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères pour l'ensemble des communes hors Nancy, en passant de deux collectes par semaine à une seule dès le 23 mars. La réouverture progressive des commerces a obligé le Grand Nancy à remettre en place un second passage des camions de collecte des ordures ménagères sur certains secteurs à partir du mois de juillet. Les déchetteries ont fermé leurs portes le 18 mars (sauf celle de Nancy restée ouverte pour les professionnels sur des plages horaires réduites). Dès le 24 avril, les déchetteries ont pu ouvrir à nouveau, avec la mise en place de conditions d'accès respectant les recommandations sanitaires.

- Extension des consignes de tri (ECT) : le Grand Nancy a été retenu en avril 2021, dans le cadre d'un appel à projets de Citeo, éco organisme agréé par l'Etat, pour étendre le recyclage aux emballages plastiques. En raison du contexte sanitaire, il a été convenu d'avancer cette ECT au 1er novembre 2020 de façon à compenser la diminution de fréquence de collecte des ordures ménagères. En effet, l'ECT facilite le geste de tri pour l'habitant en lui donnant une consigne simple : tous les emballages se trient. Cette nouvelle règle a ainsi pour deuxième conséquence vertueuse de contribuer à diminuer significativement le volume de déchets ménagers présents dans les ordures ménagères, une collecte hebdomadaire étant alors suffisante.

- Poursuite de la progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- en conséquence de l'ECT à tous les plastiques au 1er novembre, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 13 % alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles continue de baisser (- 3,5 % / 2019), pour atteindre 66 570 tonnes ;
- le tonnage collecté en déchetterie est stable (+ 0,8 %) et atteint 41 871 tonnes ;
- le tonnage total de déchets collectés sur le territoire diminue (- 2,2 % / 2019) pour atteindre 127 374 tonnes.

Gardons quand même à l'esprit qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du verre, 40 % du papier et 70 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.

- Démarrage des nouveaux marchés de gestion des déchets : au 1er avril 2020, huit nouveaux marchés de gestion des déchets ont débuté pour une durée de 7 ans. Ces marchés concernent la pré-collecte (distribution des sacs, bacs et maintenance des équipements de collecte), la collecte et le tri des déchets, l'exploitation des déchetteries et la rotation des bennes, le traitement des déchets de déchetteries et des déchets verts, la reprise de la ferraille issue des déchetteries, du papier et des cartons des professionnels.

- Information incitative : le groupe d'orientations déchets, composé d'élus des communes, a travaillé sur l'élaboration d'une stratégie déchets définissant les orientations politiques en la matière à court, moyen et long terme. La tarification incitative faisant partie des évolutions envisagées, il a été décidé de mener une étude complète sur le sujet en recueillant des données concrètes sur la production de déchets des habitants. Les bacs ont ainsi été équipés de puces numériques en 2019, l'objectif étant de mettre en place une information incitative à destination des habitants leur permettant d'avoir une idée de leur production de déchets, accompagnée de conseils en la matière pour les inciter à mieux trier. Pour se faire, après avoir répondu à un appel à projet, Citeo a décidé de soutenir le Grand Nancy à hauteur de 160 000 €.

- Prévention : le Grand Nancy a engagé une démarche d'accompagnement des établissements d'accueil des jeunes enfants souhaitant entamer une transition vers les couches lavables. Trois établissements pourront ainsi être accompagnés dans la démarche. Parallèlement, divers ateliers seront organisés à l'attention notamment des parents d'élèves. Ils concernent l'utilisation et la fabrication de couches lavables, les déchets de la petite enfance et les textiles sanitaires réutilisables. Par ailleurs, le Grand Nancy soutient les familles intéressées en leur octroyant une subvention de 25 % du coût d'achat d'un lot de couches lavables (plafonnée à 100 €). Ce dispositif est entré en vigueur en 2021.

- Poursuite de la rénovation de la déchetterie de Ludres : l'appel d'offres pour les travaux a été publié en novembre 2020 pour un démarrage du chantier en 2021.

- Accès en déchetteries : la communauté de communes du Bassin de Pompey a sollicité le Grand Nancy afin de permettre à ses habitants de se rendre dans les déchetteries métropolitaines durant les travaux de rénovation de la déchetterie de Frouard. Ainsi, ces derniers ont accès aux déchetteries métropolitaines depuis septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, estimée pour l'heure à juin 2021 moyennant une participation financière de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire est en diminution par rapport à 2020 (-2,2 %) et s'établit à 127 374 tonnes.

280 000 entrées ont été comptabilisées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy soit une baisse de fréquentation de 24,4 % par rapport à 2019 en raison principalement du contexte sanitaire. La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandoeuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné, du Pays du Sel et du Vermois et du Bassin de Pompey qui participent au financement des déchetteries, représentent 6 % des utilisateurs. Si une baisse de fréquentation a été constatée, il convient de noter que le tonnage de déchets collectés est resté stable en 2020, pour atteindre 42 000 tonnes (+ 0,8 % / 2019).

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2020 de 0,4 % pour le verre (477 équipements), 0,4 % pour le papier (488 équipements), 1,1 % pour les emballages (374 équipements) et 4,4 % pour les ordures ménagères (743 équipements). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En 2020, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucun travaux de génie civil.

Enfin, il convient de noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte pour lesquels les solutions se trouvent en étroite collaboration avec les communes. L'opération se poursuivra encore ces prochaines années.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 57 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 28 500 MWh d'électricité (- 27 % par rapport à 2019) et 303 000 t de vapeur (- 3 % par rapport à 2019). 122 000 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (-2,3 %), ainsi que 20 500 MWh d'électricité (- 26 %) ;
- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;
- enfouissement : 13 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

La prévention à la source

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2020 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principaux éléments qui composent ces actions sont les suivants :

- le compostage : ont été vendus 497 composteurs individuels à prix réduit (soit près de 17 200 au total) et 91 lombricomposteurs (soit 669 au total). 33 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 151 le nombre de sites en place. Seules 253 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy en raison de la crise sanitaire qui n'a permis l'organisation que de 16 restitutions de compost au lieu des 40 habituelles ;
- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2020 ;
- la poursuite d'actions sur diverses thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à la gestion des déchets verts...

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment. La crise sanitaire a fortement impacté les actions de communication en 2020. Néanmoins, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 12 300 visites),
- les ambassadeurs de la prévention et du tri qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 28,3 M€ en fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 2,22 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,58 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,15 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,02 M€), au remboursement du capital des emprunts et aux opérations d'ordre (0,47 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (26,8 M€), la redevance spéciale (2,04 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,50 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 3,66 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 33 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 89,38 € HT/hab en 2020.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 31 août 2021, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport pour l'année 2020 relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (en Annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE